

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Du Mardi 19 janvier 2016.

L'an deux mille seize, le dix neuf janvier à vingt heures trente, les délégués de la Communauté de Communes « Les Sources de l'Yerres », dûment convoqués, se sont réunis en Maison des Services en séance publique sous la présidence de M STOURME Patrick.

Présents : Mesdames et Messieurs, BOUSSARD Alain, CAMPENON Hervé, DUMONT Pierre, DELAVAUX Jean-Claude, DE MATOS Gilbert, DENEST Bernard, GAINAND Bruno, ISTASSES Michael, JEAN Annie, LAB Brigitte, LAFORGE Martine, L'ECUYER Béatrice, MAURER Thierry, MERCIER Chantal, PERCIK Patrick, PERIGALT Isabelle, PRUDON Michel, RODRIGUES Alain, SEINGIER Pascal, STOURME Patrick.

Absents excusés :

HUSSON Olivier	- pouvoir à Martine LAFORGE
LEMAIRE Francis	- pouvoir à Patrick STOURME
MICHARD Céline	- pouvoir à Patrick PERCIK
MINARZYC Elisabeth	- pouvoir à Annie JEAN
PIOT Valérie	- pouvoir à Jean-Claude DELAVAUX

Secrétaire de séance : Pascal SEINGIER

Date de convocation : 12 janvier 2016

Nombre de membres en exercice : 25

Nombre de membres présents : 20

Nombre de membres votants : 25

Assistait également à la réunion : Eric GERMAIN, DGS.

Le procès-verbal de la séance du 8 décembre 2015 est adopté à l'unanimité.

OBJET : Autorisation de lancer la procédure de choix Assistant Maitrise d'Ouvrage pour les études et la réalisation de la Zone d'Activités

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

M le Président

Rappelle que lors du dernier conseil communautaire, la procédure du choix d'un aménageur a été déclarée infructueuse

Rappelle que la commercialisation de cette future Zone d'Activités est importante pour la valorisation et le dynamisme du territoire de la Communauté de Communes.

Informe que dans le cadre de la suite de la procédure de réalisation de la Zone d'Activité, la Communauté de Communes va devoir procéder à des études complémentaires.

Informe qu'afin de respecter le formalisme réglementaire et juridique, la technicité des dossiers et les délais, il est opportun de s'adjoindre l'accompagnement d'un AMO ayant des compétences en termes :

- d'urbanisme
- juridiques et en assistance administrative
- d'ingénierie en matière de voirie et réseaux divers et de développement durable/environnement
- de gestion hydraulique (dossier loi sur l'eau)

Rappelle qu'en interne, la Communauté de Communes ne dispose pas de l'ensemble de ces compétences

Demande l'autorisation de lancer la procédure de choix AMO pour les études et la réalisation de la Zone d'Activités

Demande l'autorisation de pouvoir signer tous les documents permettant de pérenniser cette démarche (Promesse de réserve foncière, promesse de vente ...)

Les membres du Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorisent le Président à lancer la procédure de choix AMO pour les études et la réalisation de la Zone d'activités

Autorisent le Président à pouvoir signer tous les documents permettant de pérenniser cette démarche (Promesse de réserve foncière, promesse de vente ...)

OBJET : Création d'une régie simple avec autonomie financière – Sans personne morale

M le Président

Informe que la gestion directe du dossier de développement de la Zone d'activités nécessite la création d'un budget annexe et d'une régie

Propose la création de ce budget annexe et de cette régie

Les membres du Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Acceptent la création d'un budget annexe et d'une régie

OBJET : Constitution de la commission d'Appel d'Offre

Vu le Code des Marchés Publics, notamment les articles 22 et 23,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5211-1 et L.2121-21,

M le Président

Informe que, conformément à l'article 22 du Code des Marchés Publics, la commission d'Appel d'Offres doit être composée du Président ou son représentant, ainsi que de 3 membres titulaires et 3 suppléants élus en son sein par le Conseil Communautaire au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Informe qu'il est nécessaire, suite aux dernières élections municipales de Courpalay, de procéder à une nouvelle désignation des membres de la commission d'Appel d'Offres à caractère permanent, qui seront responsables du choix des entreprises dans le cadre des marchés publics,

Rappelle que M GAINAND Bruno a été désigné en tant que 4^{ème} Vice-Président chargé de la ZA en lieu et place de M HERRY

Propose la composition suivante pour la commission d'Appel d'Offres :

Président	M STOURME
Membres titulaires	Mme LAFORGE Martine Mme PIOT Valérie M GAINAND Bruno
Membres Suppléants	Mme PERIGAULT Isabelle Mme MICHARD Céline M CAMPENON Hervé

Les membres du Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Adoptent, les résultats du vote et la modification de la composition de la commission d'Appel d'Offres qui en résulte.

Président	M STOURME
Membres titulaires	Mme LAFORGE Martine Mme PIOT Valérie M GAINAND Bruno
Membres Suppléants	Mme PERIGAULT Isabelle Mme MICHARD Céline M CAMPENON Hervé

OBJET : Autorisation de signature de la convention financière liant le SDESM / Rozay en Brie et la Communauté de Communes les Sources de Yerres permettant l'implantation d'une borne de recharge pour les véhicules électriques

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5211-1 et L.2121-21,
Vu la délibération de la Commune de Rozay en Brie n° 1245

M le Président

Informe que le SDESM propose, dans le cadre d'un marché public, d'installer des bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides dans les cœurs de villes et villages selon un maillage cohérent sur l'ensemble du département ;

Informe que le prix total d'une borne et de son installation est évalué par le SDESM à environ 10 000 € TTC d'après les premières opérations pilotes réalisées ;

Rappelle que le SDESM prend à sa charge la maintenance et la supervision de l'ensemble des infrastructures de charge ;

Rappelle que compte tenu de la délibération du comité syndical du SDESM du 5 février 2014 portant sur la participation financière des communes : la participation de la Commune de ROZAY EN BRIE est de 4000 €.

Propose que la Communauté de Communes mette à disposition un emplacement sur ses parkings situés 6 rue Lamartine à Rozay en Brie

Propose que la Communauté de Communes prenne en charge 50 % de la participation financière due par Rozay en Brie.

Les membres du Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

à 24 voix pour et 1 voix contre : Pascal SEINGIER,

Autorisent le Président à signer l'ensemble des documents permettant l'implantation de cette borne

Questions diverses

Service Civique

M Stourme fait une présentation sommaire du dispositif.

Lors d'un prochain conseil communautaire un projet sera présenté afin de pouvoir obtenir un agrément.

Remplacement agent technique

L'agent technique sera remplacé à compter du 1^{er} mars.

Prochaines dates de réunion

15 mars : Débat d'Orientation Budgétaire

22 mars : Conseil Communautaire lié à la ZA

12 avril : Conseil Communautaire vote du Budget Primitif

**L'ordre du jour étant épuisé
La séance est levée à 21h35**